

Service de l'urbanisme et de la mobilité
Direction de l'urbanisme
Division du patrimoine

303, rue Notre-Dame Est, 6^e étage

ANNEXE 1

Confirmation de l'engagement

Subvention à la restauration FPCQ - Bâtiments municipaux (2013-2015)

Veuillez prendre connaissance des responsabilités de chacune des parties, signer à la dernière page du présent document et nous retourner l'original afin de confirmer votre participation.

Projet : Maison Michel Robillard
Restauration et réhabilitation

Adresse : 20 345, chemin Sainte-Marie
Sainte-Anne-de-Bellevue

Responsabilités des parties

A. La Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue s'engage envers le Service de l'urbanisme et de la mobilité :

1. Remplir le formulaire de description du projet à l'Annexe 2, comprenant :
 - la description des travaux en précisant la portée des travaux de restauration;
 - le budget des travaux de construction ainsi qu'un montage financier;
 - le calendrier détaillé pour la réalisation du projet, comprenant les phases de conception et de réalisation;
 - les objectifs visés pour la réalisation du projet;
 - le nom du chargé de projet.
2. À signer un protocole d'entente pour confirmer la participation financière et les engagements réciproques de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et de la Ville Montréal.
3. Faire réaliser, lorsque requis, les études nécessaires pour connaître l'état du bâtiment, l'historique ainsi que sa valeur patrimoniale (carnet de santé, énoncé patrimonial, études patrimoniales);

Montréal 

Québec 

4. Fournir, dès leur réception, tous les documents des professionnels, (plans, devis et estimations budgétaires) pour révision, et ce, à chaque étape du développement du projet;
5. Fournir un calendrier des réunions de coordination et de chantier, ainsi que des visites et inspections. Informer le représentant de la Division du patrimoine du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) lorsque sa présence est requise;
6. Informer le représentant de la Division du patrimoine de tout changement touchant les composantes en restauration, en cours d'élaboration ou en cours du chantier, (avis de modification, notes de chantier, etc.) qui pourrait affecter le montant de la subvention;
7. Fournir, dès réception, au représentant de la Division du patrimoine, pour analyse, les dessins d'atelier et les fiches techniques des matériaux ou composantes faisant l'objet de la subvention;
8. Fournir, dès réception, au représentant de la Division du patrimoine, les demandes de paiement validées par le chargé de projet, pour révision des montants concernant les travaux faisant l'objet de la subvention;
9. Affecter les montants de la subvention exclusivement aux dépenses admissibles suivantes :
 - Les honoraires de base des professionnels, s'il y a lieu, au prorata de la valeur des travaux de restauration admissibles.
 - Les travaux de restauration des composantes et matériaux d'origine d'un bâtiment patrimonial, tels que décrits à l'Annexe 3, déterminés par le représentant de la Division du patrimoine.
10. Respecter les critères en vigueur relatifs aux communications mentionnés au protocole de visibilité de l'entente avec le MCCQ ainsi qu'au Guide destiné aux arrondissements et aux services municipaux.

B. Le Service de l'urbanisme et de la mobilité s'engage à :

1. Accorder une subvention aux deux tiers de la valeur des travaux de restauration admissibles et des frais et honoraires professionnels s'il y a lieu, applicables jusqu'à un maximum de **1 M. \$**.
2. Offrir un soutien pour l'ensemble du projet comprenant :
 - une séance d'information sur les modalités du programme d'aide financière à la restauration des bâtiments patrimoniaux;
 - la participation d'un représentant de la Division du patrimoine aux réunions avec les professionnels, aux réunions de chantier pertinentes, ainsi qu'aux visites de chantier portant sur la restauration;
 - l'analyse des documents des professionnels (plans et devis, estimations budgétaires, avis des changements et demandes de paiement) portant seulement sur les éléments de restauration du projet;
 - l'accompagnement spécifique tout au long du projet, portant sur la restauration des éléments patrimoniaux.
3. Fournir une charte des responsables du projet incluant les noms et coordonnées du chargé du projet et du responsable de la Division du patrimoine. Aux fins de la présente entente, le chargé de projet à la Division du patrimoine est Benoit Faucher.



Monsieur Martin Bonhomme
Directeur général
Sainte-Anne-de-Bellevue

19-12-03

Date



Lucie Careau, directrice
Direction de l'Urbanisme
Service de l'urbanisme et de la mobilité

10/12/2019

Date